



**HAL**  
open science

# Le De recuperatione Terre Sancte de Pierre Dubois : prétexte de croisade et pouvoir royal

Pierre-Anne Forcadet

► **To cite this version:**

Pierre-Anne Forcadet. Le De recuperatione Terre Sancte de Pierre Dubois : prétexte de croisade et pouvoir royal. Les Projets de croisade: Géostratégie et diplomatie européenne du XIVe au XVIIe siècle, Presses universitaires du Midi, pp.69-86, 2014, 10.4000/books.pumi.16302 . hal-02962347

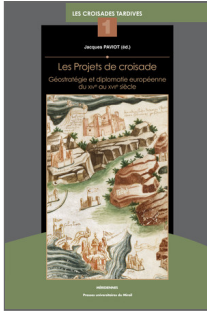
**HAL Id: hal-02962347**

**<https://univ-orleans.hal.science/hal-02962347>**

Submitted on 9 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Jacques Paviot (dir.)

## Les Projets de croisade Géostratégie et diplomatie européenne du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle

Presses universitaires du Midi

---

# Le *De recuperatione Terre Sancte* de Pierre Dubois : prétexte de croisade et pouvoir royal

Pierre-Anne Forcadet

---

DOI : 10.4000/books.pumi.16302

Éditeur : Presses universitaires du Midi

Lieu d'édition : Presses universitaires du Midi

Année d'édition : 2014

Date de mise en ligne : 27 février 2020

Collection : Méridiennes

ISBN électronique : 9782810709656



<http://books.openedition.org>

### Référence électronique

FORCADET, Pierre-Anne. *Le De recuperatione Terre Sancte* de Pierre Dubois : prétexte de croisade et pouvoir royal In : *Les Projets de croisade : Géostratégie et diplomatie européenne du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle* [en ligne]. Toulouse : Presses universitaires du Midi, 2014 (généré le 26 mars 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pumi/16302>>. ISBN : 9782810709656. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pumi.16302>.

---

## **Le *De recuperatione Terre Sancte* de Pierre Dubois : prétexte de croisade et pouvoir royal**

Pierre-Anne FORCADET

*Centre Jean-Bodin*  
(EA4337, Angers)

Pierre Dubois est un juriste originaire de Coutances en Normandie. Hormis ce qu'il révèle parcimonieusement dans son œuvre, très peu de sources nous éclairent sur sa biographie. Il nous confesse avoir été l'élève de Thomas d'Aquin et de Siger de Brabant, or le premier a enseigné à Paris de 1269 à 1272 et le second de 1266 à 1276, ce qui nous permet de supposer que sa date de naissance se situe vers 1250. S'il ne le précise pas, Pierre Dubois a probablement également suivi des études juridiques, il cite dans ses ouvrages tout autant le droit canon et le droit romain que la Bible et Aristote ainsi que quelques classiques de la culture médiévale tel Boèce<sup>1</sup>. Dans le seul texte auquel

---

<sup>1</sup> Dans ses deux grands traités : *Summaria brevis et compendiosa doctrina felix expeditionis et abbreviacionis guerrarum ac litium regni Francorum*, éd. de Helmut Kämpf, Leipzig-Berlin, 1936, et surtout le ms Reg. lat. 1642 de la bibliothèque du Vatican, *De recuperatione Terre Sancte*, éd. de Charles-Victor Langlois, Paris, 1891 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire 9), reprise dans PIERRE DUBOIS, *De recuperatione Terre Sancte. Dalla « Respublica Christiana » ai primi nazionalismi e alla politica antimediterranea*, éd. d'Angelo Diotti, Florence, 1977, pp. 115-211 (Teste medievali di interesse dantesco 1), traduction anglaise de William Brandt, *The Recovery of the Holy Land*, New York, 1955, Aristote est cité à 83 reprises, la Bible 58 fois, le droit romain et le droit canon ont respectivement 30 et 21 occurrences et enfin sont cités plusieurs fois Boèce, Virgile, Ovide mais aussi Roger Bacon et le commentaire d'Aristote par Averroès. Cf. notamment sur la localisation de ces sources mon

il appose son nom il se dit « avocat du roi »<sup>2</sup>, probablement un des premiers connus sous ce titre particulier, il plaide les causes royales dans les tribunaux de Normandie et vraisemblablement le plus souvent devant l'officialité même si aucun souvenir de lui n'a été conservé dans le cartulaire de Coutances récemment publié<sup>3</sup>. Il est un très vif défenseur des juridictions laïques contre les empiètements des juridictions ecclésiastiques. Il est fort probable qu'il soit plutôt issu de la bourgeoisie que de la petite noblesse ainsi que l'avance Alphonse Dupront<sup>4</sup>. Rien n'indique qu'il ait beaucoup voyagé loin de sa Normandie natale si ce n'est qu'il est choisi par Coutances pour représenter la ville lors de ce qu'on nomme — à tort<sup>5</sup> — les premiers États-généraux de 1302 et à nouveau du 4 mai 1308. Il est peut-être allé à Toulouse où il affirme qu'un de ses ouvrages a été remis au roi de France et — il fut séduit par cette ville dans cette hypothèse —, car sans plus le justifier c'est là qu'il voudrait que soit établi le concile général de paix dont il préconise la création<sup>6</sup>, mais il est hautement probable qu'il n'a jamais voyagé en Terre sainte.

Pierre Dubois a pu être désigné avec enthousiasme par Gérard Sivéry comme « un des plus anciens spécialistes de géopolitique »<sup>7</sup>, ou « le plus grand journaliste du Moyen Âge » par Charles-Victor Langlois<sup>8</sup>. Il peut être appelé

mémoire de D.E.A. de l'université Paris II, *Pierre Dubois un légiste du temps de Philippe le bel*, dir. Albert Rigaudière, 2004, p. 14. Sur l'auteur, on peut renvoyer en dernier lieu à la notice de Gillette Tyl-Labory dans le *Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, nouv. éd. dir. par Geneviève Hasenohr et Michel Zink, Paris, 1992, pp. 1171-1173.

<sup>2</sup> *Deliberatio super agendis a Philippo IV contra epistolam Bonifacii...*, dans PIERRE DUPUY, *Histoire du différend d'entre le Pape Boniface VIII et Philippe le Bel*, Paris, 1655, *Preuves*, p. 44.

<sup>3</sup> *Le Cartulaire du chapitre cathédral de Coutances*, éd. de Julie Fontanel, Saint-Lô, 2003 (Sources inédites sur l'histoire du département de la Manche 1).

<sup>4</sup> Alphonse DUPRONT, *Le Mythe de croisade*, Paris, 1997, t. I, p. 146.

<sup>5</sup> Cf. Caroline DECOSTER, *Les Assemblées politiques sous le règne de Philippe le Bel*, thèse de doctorat, Université Paris II, 2008.

<sup>6</sup> Cf. Pierre-Anne FORCADET, « Pierre Dubois : conseiller de Philippe le Bel en matière politique et militaire », dans José Javier de los Mozos Trouya et Istvan Szaszdi Léon-Borja (éd.), *El Ejército, la paz y la guerra – L'armée, la paix, et la guerre. Journées de la Société d'histoire du droit Valladolid/Segovia, 2006*, Valladolid, 2009, pp. 209-227.

<sup>7</sup> Gérard SIVÉRY, *Philippe III le Hardi*, Paris, 2003, p. 43.

<sup>8</sup> Charles-Victor LANGLOIS, « Un mémoire inédit de Pierre Dubois », *Revue historique*, XLI (1889), pp. 84-91.

« légiste » en ce sens qu'il œuvre pour le roi de France dans ses nombreux écrits conservés, mais dans l'administration de Philippe le Bel, il semble n'être en réalité jamais davantage qu'un avocat de province d'ailleurs prospérant financièrement dans sa profession ainsi qu'il le révèle incidemment<sup>9</sup>. À plusieurs reprises les écrits de Pierre Dubois dévoilent que son auteur n'a qu'une connaissance très partielle de la politique de son époque, se limitant le plus souvent aux rumeurs publiques. Son activité politique se résume donc à la composition de pamphlets : il s'implique à plusieurs reprises dans les « affaires » de l'époque, contre Boniface VIII et contre les Templiers, avec un certain talent de propagandiste, peut-être exploité par le roi<sup>10</sup>. Pour ce qui est de la qualité de sa plume et notamment de l'expression en latin dans ses œuvres, l'avis d'Ernest Renan est éclairant :

Il a du trait, de la vivacité, une spirituelle bonhomie. On n'y sent ni rhétorique, ni affectation, mais il est extrêmement incorrect, lâche et obscur. Il faut dire à sa décharge que les manuscrits qu'on a de ses grands traités sont très mauvais. Un défaut toutefois dont les copistes ne sauraient être responsables, c'est le désordre complet de la rédaction, les perpétuelles redites<sup>11</sup>.

Son œuvre principale pour notre propos est le *De recuperatione Terre Sancte*, la version qui nous est parvenue dans un manuscrit unique se compose de deux parties : la première apparemment destinée à être transmise par le roi de France au pape<sup>12</sup> et à d'autres monarques d'Europe et la seconde paraissant plus particulièrement adressée à Philippe le Bel et son entourage. L'ouvrage anonyme est assez étrangement dédié au roi Édouard d'Angleterre alors qu'il ne contient que des adresses au roi de France, ce n'est pas la moindre des

---

<sup>9</sup> Il se plaint d'une baisse de ses revenus d'environ cinq cents livres tournois par an, notamment à cause de la politique monétaire de Philippe le Bel ; *De recuperatione*, § 56, p. 45, et surtout § 135, p. 123.

<sup>10</sup> Notamment *La Supplication du peuple de France au roi, contre le Pape Boniface VIII* dans P. DUPUY, *Histoire du différend...*, *Preuves*, pp. 214-219, et *De facto templarorium*, éd. d'Edgard Boutaric, *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque impériale et autres bibliothèques*, XX-2 (1862), pp. 166 et suiv.

<sup>11</sup> Ernest RENAN, *Études sur la politique religieuse du règne de Philippe le Bel*, Paris, 1899, p. 378.

<sup>12</sup> *De recuperatione...*, § 64, p. 55.

contradictions de notre auteur bien énigmatique sous beaucoup d'aspects. Ainsi, et cela explique aussi sa découverte tardive et le peu de renseignements que nous avons sur ses liens réels avec l'administration royale, il a un large penchant paranoïaque ; il écrit qu'il ne voudrait pas que son nom soit connu dans les services qu'il souhaite rendre « car je ne pourrais pas échapper aux pièges qu'on me tendrait pour me tuer, et plusieurs de mes amis et de mes proches seraient irrités contre moi »<sup>13</sup>. Avocat, légiste, journaliste et pamphlétaire, mais encore utopiste, radical<sup>14</sup>, réformateur, pacifiste ou colonialiste, de ces multiples étiquettes historiographiques aucune ne semble devoir dominer ainsi que l'analysait déjà Alphonse Dupront<sup>15</sup>.

Ce qui distingue nettement le projet de croisade de Pierre Dubois par rapport à ceux d'Humbert de Romans, de Guillaume de Tripoli ou encore de Gilbert de Tournai est que l'auteur est tout d'abord un laïc<sup>16</sup> qui écrit à destination du roi de France et non du pape, et ensuite qu'il n'est qu'un théoricien très peu au fait des réalités du Levant.

Quelles étaient les réelles motivations de Pierre Dubois lors de la rédaction de son ouvrage ? La première, toute pragmatique et ambitieuse, est probablement qu'il voulait être entendu du roi, voire intégrer le cercle de ses conseillers qu'il ne se prive d'ailleurs pas de critiquer à l'occasion. Mais au-delà de cela son projet fait apparaître deux grandes tendances : l'une en quelque sorte désintéressée et l'autre presque « machiavélique » sous certain aspect. Dans son projet pour récupérer la Terre sainte, les différentes facettes de la personnalité de Pierre Dubois, loin de se contredire, se complètent : il est le

---

<sup>13</sup> *Ibid.*, § 136, p. 125 : « *Ad quod faciendum me sciri non vellem occasionem dedisse, quoniam credo, si sciretur, me corporales insidias usque ad mortis periculum vitare non posse, et quod plures amici mei et proximi contra me graviter moverentur* ».

<sup>14</sup> Frederick Maurice POWICKE, « Pierre Dubois : a Mediaeval Radical », dans *Historical Essays by Members of Owens College, Manchester, published in Commemoration of its Jubilee (1851-1901)*, éd. de Thomas Frederick Tout et James Tait, Londres, 1902, pp. 169-191.

<sup>15</sup> A. DUPRONT, *Le Mythe de croisade*, t. I, p. 147 : « En fait, tant la découverte de Dubois que l'œuvre survivante et ce que l'ont peut par elle pressentir de l'homme font éclater nos stylisations anachroniques. Moins peut-être pour singulariser ce génie hors cadres que pour le rendre plus entier en son temps ».

<sup>16</sup> Bien qu'il se dise « maître » et donc diplômé de l'université, il n'est jamais désigné comme « clerc du roi » non plus que « chevalier ».

réformateur pacifiste au service de l'idéal eschatologique dirigé vers la Terre sainte, mais il est également le légiste gallican au service de la prééminence du roi et du royaume de France.

### Une réforme générale au service de la paix pour la reconquête de la Terre Sainte

Dans une mentalité médiévale souvent hostile aux « *novellets* », et particulièrement sous le règne de Philippe le Bel où on regrette déjà le « bon temps et les bonnes coutumes de monseigneur Saint Louis », Pierre Dubois est indiscutablement un auteur original par sa volonté réformatrice. Le terme n'est cependant pas adéquat, d'abord parce qu'il ne l'utilise pas lui-même, mais surtout qu'il ne s'agit pas dans sa rhétorique de retour à un état, à une *forme* ancienne, il n'y a aucune nostalgie dans ses traités entièrement tournés vers l'avenir<sup>17</sup>.

La réforme de la *Res Publica* est nécessaire pour reconquérir la Terre sainte, mais la récupération de la Terre sainte est également prétexte pour Pierre Dubois à l'élaboration de ses idées les plus novatrices : il traite ainsi longuement de ses vues qu'il juge pénétrantes en matière de pédagogie<sup>18</sup>. À ce sujet, il est un très fervent défenseur de l'éducation des filles : ainsi il faudra fonder en Terre sainte un *studium* de médecine et de chirurgie pour filles et même y désigner deux femmes particulièrement douées pour enseigner dans chaque école<sup>19</sup>. Cependant, en ce qui concerne la médecine et la chirurgie<sup>20</sup> il faudrait déjà qu'il y ait assez de médecins en France — il se plaint qu'ils sont en nombre trop insuffisant — pour pouvoir ensuite en envoyer en Terre sainte. Il faudra

---

<sup>17</sup> Sur l'idée de réforme au Moyen Âge, cf. notamment Claude GAUVARD, « Ordonnance de réforme et pouvoir législatif en France au XIV<sup>e</sup> siècle (1303-1413) », dans André Gouron et Albert Rigaudière (éd.), *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'État*, Montpellier, 1988, pp. 89-98.

<sup>18</sup> *De recuperatione...*, § 62, p. 52. Il est inutile de revenir en détail sur ce thème déjà traité : cf. Jacques VERGER, « *Ad studium augmentandum* : l'utopie éducative de Pierre Dubois dans son *De recuperatione Terre Sancte* », *Mélanges de la Bibliothèque de la Sorbonne*, 8 (1988), pp. 106-122.

<sup>19</sup> *De recuperatione...*, § 86, p. 71.

<sup>20</sup> *Ibid.*, § 58, p. 47.

également former les jeunes gens à la pharmacie, à reconnaître les plantes, onguents et décoctions<sup>21</sup>. L'éducation accordera également une très grande importance aux langues. Le pape est critiqué de n'en pas maîtriser suffisamment : « Comment en effet retirer l'erreur des cœurs à moins d'avoir de sages et fidèles interprètes qui doivent comprendre les deux langues pour convaincre ces barbares de la vraie foi chrétienne par des arguments convaincants ? »<sup>22</sup>. Dans chaque école il devra en effet y avoir des enseignants de grec, d'arabe, de chaldéen<sup>23</sup>.

C'est surtout sur le plan juridique que la volonté réformatrice de Pierre Dubois est la plus ferme. Il cite en contre-exemple Averroès qui aurait dit que les « Arabes ont souffert beaucoup de maux parce qu'ils croient que leurs lois doivent être universellement observées et ne peuvent en aucun cas être modifiées » alors que selon lui :

On pourrait à peine trouver quelque chose dans ce monde qui serait bon et utile en tous lieux, toutes époques et pour toutes personnes. C'est pourquoi les statuts et les lois des hommes varient selon la variété des lieux, des époques, et des personnes, et c'est ainsi qu'il doit être fait comme l'enseignant de nombreux philosophes car l'utilité évidente l'exige, et le Seigneur [...] changea dans le Nouveau Testament beaucoup de choses qu'il avait établi dans l'Ancien<sup>24</sup>.

Quand il en vient à son projet, il n'est d'ailleurs pas précisément en accord avec lui-même puisqu'il prône l'établissement d'une nouvelle procédure judiciaire, qui serait générale :

Il serait utile et opportun que la Terre sainte soit habitée par des gens de différentes régions, mais s'ils veulent apporter et utiliser les coutumes et statuts de leurs terres natales, et appliquer leur mode de procédure, il s'ensuivra une grande confusion pour les habitants et des occasions infinies de discordes [...]. Les Anglais,

---

<sup>21</sup> *Ibid.*, § 87, p. 71.

<sup>22</sup> *Ibid.*, § 59, p. 48 : « *Quomodo amovebit errors a cordibus eorum, nisi per aliquos interpretes prudentes, fideles, quis prius utriusque linguam intelligent, mutuas voluntates explicant* ».

<sup>23</sup> *Ibid.*, § 83, p. 68.

<sup>24</sup> *Ibid.*, § 48. p. 39 : « *Idcirco variantur locorum, temporum, personarum; et quod sic fieri debabat, cum evidens utilitas hoc exposcit, et Dominus [...] plura que statuerat in Veteri Testamento mutavit in Novo* ».



Allemands et Espagnols prendraient bien mal d'appliquer les méthodes de procédure des Français ; et à cause de la diversité des coutumes et modes de procéder d'infinies discordes s'élèveraient, et ensuite des guerres entre frères [...]. Ainsi pour éviter les guerres et séditions, il semble judicieux que les peuples qui migrent là abandonnent leurs coutumes particulières et y substituent un mode nouveau, plus facile, rapide [...] avec une procédure unifiée entre cours ecclésiastiques et laïques [...]. Les étudiants de ces fondations avec une connaissance pratique de la Loi peuvent tout de suite devenir des juges et des avocats suffisamment expérimentés pour l'une et l'autre des cours, ce qui n'a jamais été entendu ailleurs<sup>25</sup>.

Pierre Dubois défend ainsi l'instauration d'une procédure écrite, contradictoire et à tendance inquisitoire ; une proposition qui reprend pour l'essentiel les thèses défendues dans son autre grand traité datant d'environ 1300 et qui ne s'applique pas particulièrement à la Terre sainte<sup>26</sup>. L'administration de la Terre sainte est ainsi nettement un prétexte à sa volonté unificatrice de tous les droits et de la procédure judiciaire. Cela implique même une codification qu'il appelle de ses vœux :

Il serait utile pour les étudiants d'un cursus court qui doivent devenir gouverneurs et juges de grandes cités et de grands peuples d'avoir les lois dans un seul volume, écrites simplement, brièvement et clairement, sans les répétitions des écrits similaires et contenant des sentences parfaites qui peuvent être lues et comprises sans gloses, ni commentaires [...] de telle manière que tout homme

---

<sup>25</sup> *Ibid.*, § 90, p. 72 : « *Cum hujusmodi terram expediat et oporteat publicari per habitatores diversarum regionum, si quilibet vellet et niteretur uti consuetudinibus et statutis sue terre natalis, et modum causidicum hujusmodi terre tenere, ex hac sequeretur confusio valde magne habitantium, et occasiones infinite discordiarum [...]. Et quia pro malo haberent Anglici, Alemanni et Hyspani, si consuetudines Gallicarum et modus litigandi eorum teneretur ; et quia propter diversitates consuetudinum et modorum procedendi infinite discordie orientur, et demum guerre moverentur inter fratres [...]. Quocirca propter vitandum seditionem et guerrarum occasiones, expediens videtur proprias cujuslibet popularum de novo supervenientium consuetudines et ritus vivendi reicere, verisimiliter modum procedendi super omnes facilem minus laboriosum, et minus dampnosum et breviorum eligendo, quem super omnes, magis de facile concipere [...] idem sit procedendi modus in foro seculari et ecclesiastico [...]. Per quem modum infra plenius explicandum scolares hujus provisionis juris periciam, ut pretactum est, habentes statim sufficienter esse poterunt experti causarum utriusque fori, quod est alias inauditum, iudices et patroni ».*

<sup>26</sup> Cf. *Summaria brevis et compendiosa...*, pp. 55-57.

instruit puisse les comprendre et les utiliser sans docteur et de même il serait utile d'avoir les décrets et décrétales en abrégé, pour que les étudiants qui ont peu de temps puissent retenir et porter avec eux sous une forme brève les lois générales et spéciales sur quelques matières que ce soit, extraites des lois confuses et prolixes<sup>27</sup>.

Bien entendu, il offre ses services pour mettre en place lui-même ces écoles et ce livre de procédure et de droit<sup>28</sup>. Une réforme des ordres monastiques est également nécessaire, notamment pour se procurer des moyens financiers pour la croisade ; l'auteur constate que : « Les Hospitaliers, Templiers et autres ordres religieux fondés pour aider et protéger la Terre sainte ont beaucoup de revenus, de récoltes et de possessions de ce côté de la Méditerranée, qui jusque là n'ont que peu profité à la Terre sainte »<sup>29</sup>. Il faut tous les unir et saisir leurs biens pour financer les croisades ; quelques temps après le *De recuperatione Terre Sancte*, et quand Philippe le Bel procède à l'arrestation des chevaliers du Temple, Pierre Dubois se fait la voix du roi pour plaider auprès du pape la suppression de l'ordre<sup>30</sup>.

Ces réformes n'ont qu'un seul but ultime : la paix. Paix qui est nécessaire en Occident pour porter la victoire en Terre sainte, ainsi évoquant les princes chrétiens :

Plus souvent se font-ils la guerre, plus ils sont enclins à entreprendre de nouvelles guerres, qui sont davantage vues comme des coutumes que comme des améliorations, car ils ne recherchent pas la paix ni par la guerre, ni après la guerre ; pas plus ils ne se retiennent, ni ne craignent de recommencer des guerres, ce en quoi ils ne suivent pas ce que dit le Philosophe, le maître du roi Alexandre : « Toute

---

<sup>27</sup> *De recuperatione...*, § 76, p. 63 : « *Istos autem scolares modici temporis magnas civitates et populos gubernaturos et judicatuos, expediret habere liges in uno volumine, planas, breviter et clare, semel tantum absque similium repetitione scriptas, perfectas sententias continentes, ut intelligi possent et legi sine glosis et scriptis [...] taliter quod alias bene litterati possent intelligere et capere sine doctore ; similiter expediret habere Decretum abreviatum et Decretales, ut scolares pauci temporis ex juribus confusis et prolixis, sub brevitate generalia et specialia jura cujuslibet materie retinere secumque portare possent* ».

<sup>28</sup> *Ibid.*, § 100, p. 81.

<sup>29</sup> *Ibid.*, § 14, p. 13.

<sup>30</sup> *De facto templariorum (I) ou Remontrance du peuple de France*, éd. Edgar Boutaric, *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque impériale et autres bibliothèques*, XX, 2<sup>e</sup> partie, 1862, pp. 175-179, trad. dans Georges LIZERAND, *Le dossier de l'affaire des templiers*, Paris, 1964, pp. 84-97.

guerre est en elle-même mauvaise et illégale, si bien que celui qui cherche la guerre pour elle-même est dans le mal absolu »<sup>31</sup>. Mais néanmoins, quand l'on ne peut avoir la paix que par la guerre, il est permis aux hommes justes de la faire et de la rechercher, pour qu'une fois la paix rétablie après la guerre, les hommes aient le loisir d'acquérir sciences et vertus ; autrement qu'à cette seule fin, toute guerre est illégale, également selon les docteurs de droit civil<sup>32</sup>. [...] C'est ainsi que l'auteur de la discorde par la tentation, la persuasion et les fraudes et ruses infinies, fait s'augmenter le nombre des damnés, et cela entrave et retarde le recouvrement et la conservation de la Terre sainte. Parce qu'il ne veut permettre que les forces catholiques soient unies car, ainsi que dit le Philosophe<sup>33</sup> : « Toute force unie est plus forte que la même force dispersée et divisée »<sup>34</sup>.

L'idée de guerre juste apparaît là : « Aucun catholique ne doit recourir aux armes contre des catholiques, nul sang de baptisé ne doit être versé ; si quiconque veut livrer bataille, qu'il le fasse contre les ennemis de la foi chrétienne dans la Terre sainte »<sup>35</sup>. Pour garantir cette paix générale en Occident, il prône alors la création d'un concile qui serait une sorte de tribunal international d'arbitrage des conflits et qui punirait notamment les auteurs de troubles en les envoyant en Terre sainte<sup>36</sup>. Il écrit assez singulièrement que son « plan de paix générale et perpétuelle peut être prouvé non seulement théologiquement mais aussi par une démonstration philosophique. Car il est vrai que les philosophes n'utilisent que les lois naturelles et rejettent les lois de Moïse données aux fils d'Israël »<sup>37</sup>. En toute immodestie, il s'estime donc tout autant théologien que philosophe, mais il faut relever qu'il fait preuve d'une conception toute rationnelle de la recherche philosophique.

Pour l'aspect plus pratique de son projet de croisade, il envisage quatre armées, dont trois iraient par mer, mais la principale armée devra aller par terre

<sup>31</sup> ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, X. 7.1177b 8-10.

<sup>32</sup> *Corpus juris civilis*, *Novelle*, 6, 85,14.

<sup>33</sup> ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, IX. 6. 1167b 5.

<sup>34</sup> *De recuperatione...*, § 2, p. 2. Assez étrangement il ne fait aucunement référence à l'interdiction des guerres privées qu'aurait décrétée Louis IX.

<sup>35</sup> *Ibid.*, § 3, p. 6, p. 74.

<sup>36</sup> *Ibid.*, § 102, p. 85. Pour davantage de précisions sur ce « concile » de paix générale, cf. mon article cité *supra*.

<sup>37</sup> *Ibid.*, § 109, p. 94.

ainsi que l'ont fait, comme il affirme l'avoir lu, Charlemagne, Frédéric et Godefroy de Bouillon<sup>38</sup>. Pierre Dubois a une très haute idée des ressources militaires de la France : il estime qu'une armée de quatre-vingt mille hommes et de deux mille cavaliers serait très facile à lever<sup>39</sup>.

Il a la naïveté de penser que les ennemis de la foi, entendant que de si grandes armées avec tant de peuples différents s'avancent, s'enfuiraient probablement et quitteraient la Terre sainte sans guerre<sup>40</sup>. Pour la conservation plus cruciale selon lui que la récupération en soi, il envisage une implantation durable de colons :

Et tous les royaumes catholiques, pas moins que chaque région de grande étendue seront autorisés à avoir des cités, châteaux et autres lieux importants [...] en fonction de la quantité de population, pour que les nouveaux arrivants épuisés par les difficultés des routes, [...] reçoivent de leurs compatriotes la joie et le plaisir de la consolation après la tristesse, la pénurie et la douleur ; on changera ainsi le nom de ces lieux, en choisissant le nom du royaume ou de la cité d'où viennent les habitants, ce qui sera d'un grand réconfort pour les nouveaux venus après leurs épreuves<sup>41</sup>.

L'éducation des femmes évoquée plus haut doit comprendre également la doctrine chrétienne avec un enseignement en des termes simples et brefs de manière à pouvoir la faire comprendre facilement<sup>42</sup>, tout cela en vue de leur faire épouser des Sarrasins qu'elles pourront ainsi convertir<sup>43</sup>. Par la suite,

---

<sup>38</sup> *Ibid.*, § 26, p. 18.

<sup>39</sup> *Summaria brevis et compendiosa...*, fol. 9R, p. 16.

<sup>40</sup> *De recuperatione...*, § 104, p. 88.

<sup>41</sup> *Ibid.*, § 20, p. 16 : « *Quolibet regnum catholicorum, nec non alie late regiones quolibet videlicet, habeat civitatem, castellum aut alium locum insigne cum locis adjacentibus juxta sui populi quantitatem, ut de novo venientes desolati per viarum districtus [...] et aliarum rerum penurias recipiant ibi post tristecias, penurias et dolores, gaudium, et cum delectatione nativa consolationem ; mutantur etiam hujusmodi nomina locorum, et forciantur regni de quo venerint habitantes seu civitatis ejus sollempnioris nominationem, que cunctis de novo venientibus tedium et laborum per quam magnum prestabit solamen.* »

<sup>42</sup> *Ibid.*, § 86, p. 71.

<sup>43</sup> *Ibid.*, § 61, p. 50. À ce sujet, cf. Michael R. EVANS, « Marriage as a means of conversion in Pierre Dubois's *De recuperatione Terre Sancte* », dans *Christianizing Peoples and Converting*

l'exemple de la monogamie jouera sûrement sur les Orientales<sup>44</sup>. Pour Pierre Dubois, qui ne manque à nouveau pas de naïveté, la conversion doit être douce — contrairement à notamment Fidence de Padoue qui constate, avec davantage de réalisme, la difficulté de prêcher les musulmans<sup>45</sup>. De sa Normandie natale, il prône une méthode pacifique et rusée mais largement utopique. Quoiqu'il en soit, il n'envisage à aucun moment de bain de sang, ni de déferlement de violence contre les Infidèles. Il méconnaît d'ailleurs ces derniers et voici les seules choses qu'il semble en savoir :

Cette terre, qui est meilleure au-dessus de toute autre par le témoignage du Sauveur, est étonnamment peuplée des populations sarrasines qui l'occupent, puisque d'après la secte qu'ils vénèrent, ils sont libres de procréer et d'éduquer autant d'enfants qu'ils le peuvent tant et si bien que ne leur suffisent pas les nombreux royaumes et régions qui sont au sud, à l'est et à l'ouest de la Terre sainte ; d'où ils ont migré à la manière des Tartares<sup>46</sup>.

Il est donc nécessaire de coloniser la Terre sainte car

ces mêmes Sarrasins, plus féroces que jamais et en plus grand nombre, reviendraient dès le départ de vos troupes, pressés en ça par le démon qui préfère habiter dans ces terres, ils massacreraient ceux qui seraient restés et de nouveau posséderaient cette terre douce.

Pierre Dubois verse en effet à maintes reprises dans une sorte de superstition chrétienne :

Les anges malins peuvent entraver des actions mêmes avisées, par la persuasion, la tentation [...]. Ils instruisent ceux qui versent dans les pratiques prohibées [...] et

---

*Individuals*, éd. de Guyda Armstrong et Ian N. Wood, Turnhout, 2000, pp. 195-202 (International Medieval Research 7).

<sup>44</sup> *Ibid.*, § 69, p. 57.

<sup>45</sup> Cf. A. DUPRONT, *Le Mythe de croisade*, t. I, p. 144 ; Antony LEOPOLD, *How to Recover the Holy Land. The Crusade Proposals of the Late Thirteenth and Early Fourteenth Centuries*, Aldershot, 2000, p. 102.

<sup>46</sup> *De recuperatione...*, § 2, p. 2.

ceux-ci sont nombreux parmi les Sarrasins, jusqu'au point que ces pratiques ne sont, selon leurs lois pas prohibées mais licites<sup>47</sup>.

Il ne connaît, ou tout au moins n'écrit rien de plus sur l'islam et les populations vivant en son temps en Terre sainte.

D'une nature assez progressiste voire parfois égalitaire — il n'hésite pas à affirmer la supériorité du mérite sur la naissance<sup>48</sup> —, pédagogue et pacifiste, tout cet aspect du projet de Dubois n'est pas contradictoire avec un autre aspect où — tout en restant prudent de ne pas verser dans l'image d'Épinal du légiste froid et héraut de la souveraineté royale — il est indiscutablement un précurseur du gallicanisme ainsi que de ce qu'il faut bien appeler une sorte de patriotisme tendant au nationalisme qui fait Sylvia Schein le qualifier de *French chauvinist*<sup>49</sup>.

### **Un projet de croisade tout entier en faveur de la puissance des rois de France**

La seconde partie du traité de Pierre Dubois, celle destinée exclusivement au roi de France et à ses conseillers, recèle sans surprise des propos plus radicaux et plus expressément en faveur de la puissance capétienne.

De nombreux passages du texte font preuve d'une véritable xénophobie d'autant plus marquante qu'elle n'est que très rarement dirigée contre les Sarrasins : ces derniers sont des ennemis de la foi, donc des ennemis politiques, mais en dehors de cela Pierre Dubois, qui les méconnaît, ne les méprise pas en tant que peuple, tout au contraire de beaucoup de nations d'Europe. Ainsi, toujours dans une optique de pacification de l'Occident en vue de partir en Orient, il critique beaucoup les Allemands et les Espagnols pour leur caractère particulièrement belliqueux<sup>50</sup> ; ils seront d'ailleurs disposés en première ligne

---

<sup>47</sup> *Ibid.*, § 2, p. 6.

<sup>48</sup> *Ibid.*

<sup>49</sup> Sylvia SCHEIN, *Fideles Crucis. The Papacy, the West, and the Recovery of the Holy Land, 1274-1314*, Oxford, 1991, p. 208.

<sup>50</sup> *De recuperatione...*, § 2, p. 3 : « *Vidumus enim quod Alemanni et Hyspani, licet bellatores incliti, propter solitas suorum regnorum guerras, jam pridem cessarunt non poterunt* ».

contre les ennemis de la foi<sup>51</sup>. Les Anglais sont épargnés au contraire des Italiens auxquels Dubois voue une véritable haine : il constate que « les cités de Gênes, Venise et Pise n'ont jusque-là pas été punies pour leurs incessantes querelles et guerres maritimes qui dans le passé ont souvent empêché le recouvrement et la conservation de la Terre sainte »<sup>52</sup>, mais ce sont plus particulièrement « les embûches scélérates » des Lombards et des Romains. Il dénonce « les excès des Lombards contre les autres nations, les rapines, les vols, les homicides, les usures, les rebellions, les guerres de terre et de mer, et beaucoup d'autres péchés dont ils sont notoirement coupables »<sup>53</sup>. Ou encore il narre que :

Le péché de simulation fleurit davantage dans une région que dans d'autres, ainsi cela se produit souvent dans la ville de Rome. Les pèlerins qui y sont allés chercher l'indulgence de leurs péchés en ont eu un exemple tout récent ; car ils affirment avoir vu souvent à Rome qu'un homme tombant sur la route ou dans les églises, avec ou sans son cheval, était foulé aux pieds par la foule, qui se précipitait brutalement et le tuait, lui et sa monture, sans que personne s'en inquiétât<sup>54</sup>.

D'ailleurs le pape Boniface VIII lui-même « a abusé de sa *potestas* parce qu'il est romain ». Plus généralement au sein de la papauté c'est « l'astuce et la fourberie en quelque sorte congénitale des Romains » qui privent les Français des plus hautes prélatures<sup>55</sup>.

À côté de cela aucun éloge ne suffit pour vanter la France et les Français :

Il est mieux que le roi de France et son fils vivent dans le royaume autour de Paris, pour naître et être élevés là, car ce lieu est connu pour être sous la meilleure conjonction des constellations célestes plutôt que les autres lieux, et il a été observé

---

<sup>51</sup> *Ibid.*, § 108, p. 92.

<sup>52</sup> *Ibid.*, § 10, p. 10.

<sup>53</sup> *Summaria brevis...*, fol. 8 r°, p. 14.

<sup>54</sup> *Ibid.*, fol. 29r°, p. 48.

<sup>55</sup> *De recuperatione...*, § 111, p. 100.

que les hommes conçus et nés là sont de meilleure constitution que les hommes d'autres régions<sup>56</sup>.

Les Français sont les meilleurs guerriers sans pour autant n'être jamais belliqueux :

Les Français, qui de loin usent d'un jugement plus rationnel que toutes autres nations, de même qu'ils n'agissent pas sans précaution et ne se mettent pas en opposition avec la droite raison. Or il est de l'intérêt de tous les hommes d'avoir un maître doué de ces qualités ; car un prince irrégulier compromet le salut des âmes<sup>57</sup>.

Certains conciles semblent refléter cette tendance à un patriotisme exacerbé : ceux de Sens et de Lyon préconisent la direction de la croisade par le roi de France ou un autre Français<sup>58</sup> quand les conciles anglais de leur côté souhaitent Édouard I<sup>er</sup> à la tête de la croisade. Les prélats français soutiennent les vues du roi de France comme les prélats anglais soutiennent celles du roi d'Angleterre<sup>59</sup>.

Quelle est d'ailleurs la place de l'Église dans le projet de Pierre Dubois ? Il ne peut bien entendu pas être considéré comme un partisan de la laïcité tel que cela s'entend de nos jours<sup>60</sup>, il est du reste l'un des premiers à qualifier régulièrement Philippe le Bel *Christianissimus*, roi très-chrétien, ou à vanter son ascendance sainte, de Charlemagne à Louis IX. Mais d'un autre côté il défend une réforme monastique qui ne concerne d'ailleurs pas seulement les ordres dirigés vers la croisade : il critique le clergé en général, que ce soit pour les richesses des moines bénédictins notamment et leur détournement des biens

---

<sup>56</sup> *Ibid.*, § 139, p. 128. Cf. de même *Summaria brevis...*, fol. 29r<sup>o</sup>, p. 48.

<sup>57</sup> *Summaria brevis...*, fol. 6v<sup>o</sup>, p. 10.

<sup>58</sup> Georges DIGARD, *Philippe le Bel et le Saint-Siège, de 1285 à 1304*, éd. de Françoise Lehoux, t. II, Paris, 1937, pp. 281 et suiv.

<sup>59</sup> S. SCHEIN, *Fideles Crucis...*, p. 137.

<sup>60</sup> Pour une analyse de l'influence séculière croissante dans le gouvernement, cf. John R. STRAYER, « The Laicization of French and English Society in the Thirteenth Century », *Speculum*, XV (1940), pp. 76-91.



des pauvres<sup>61</sup> mais aussi leurs mœurs<sup>62</sup>, et en particulier les nonnes dans les couvents de femmes<sup>63</sup>. Il plaide d'ailleurs en faveur du mariage des clercs, plutôt qu'un concubinage ou une débauche secrète amenant à l'hypocrisie<sup>64</sup>.

Il voudrait surtout voir reculer l'influence du clergé dans l'administration de la justice :

Dans ces régions où les prélats ne font pas la guerre, comme dans les royaumes de France ou d'Angleterre, on peut voir le temps qu'ils consacrent aux controverses sur les possessions temporelles ; combien ils négligent le soin des âmes, fréquentent les parlements, échiquier, et autres auditoires des princes<sup>65</sup>.

Et d'ajouter que tous ces clercs feraient mieux de s'occuper de Dieu et de théologie que de procès temporels<sup>66</sup>.

Quant au pape, il devra tout simplement être soumis au roi. Pierre Dubois n'est pas toujours précis dans le rôle politique qu'il lui souhaite voir jouer, il semble à géométrie variable : quand c'était un Boniface VIII « hérétique » qui proposait un empereur, il lui niait ce droit, mais maintenant que c'est un pape français, Clément V, il lui demande d'imposer Philippe le bel sur le trône impérial. Le pape serait à la tête de ce concile international, mais en réalité n'aurait d'influence que s'il veut bien obéir au roi de France. Pierre Dubois critique les papes, qui sont le plus souvent *senes et decrepiti* et qui ne doivent pas avoir à combattre, n'étant pas chevaliers, ni à avoir une armée ; cependant le pape devra se rendre lui-même en Terre sainte. Avant tout, selon l'auteur, le pape doit être français et il affirme que « si le seigneur pape restait longtemps en France, il est probable qu'il créerait tant de cardinaux de ce pays que la papauté

---

<sup>61</sup> *De recuperatione...*, § 31, p. 25.

<sup>62</sup> *Ibid.*, § 41, p. 34.

<sup>63</sup> *Ibid.*, § 101, p. 82.

<sup>64</sup> *Ibid.*, § 61, p. 51.

<sup>65</sup> *Ibid.*, § 21, p. 17.

<sup>66</sup> À la même époque des ecclésiastiques comme Guillaume Le Maire plaident des choses comparables mais pour des raisons toutes différentes : leur peur d'un affaiblissement de l'Église. Alors qu'il y a clairement chez Pierre Dubois une volonté de séparer justice temporelle et justice ecclésiastique en faisant reculer cette dernière au profit de la première, de bien distinguer gouvernement royal des hommes et gouvernement ecclésiastique des âmes.

rester parmi nous fuirait les mains voleuses des Romains »<sup>67</sup>. Enfin le pape doit remettre tous ses biens au roi de France pour avoir le loisir de s'occuper des Écritures, de contemplation et de la paix au lieu de la guerre<sup>68</sup>. Ces desseins vont au-delà de la naissance du gallicanisme, il s'agirait plutôt d'un plaidoyer pour une théocratie royale à l'image de celle de l'époque carolingienne.

Tout est en effet prétexte chez Pierre Dubois à développer le pouvoir royal du roi de France, d'abord quant à ses prérogatives régaliennes. Sa réforme de la justice vise à établir une justice royale centralisée, mais il traite également de fiscalité, la défense du royaume justifie la levée de l'arrière-ban et la confiscation des biens ecclésiastiques. Et tout est lié :

De bonnes mesures prises par le roi pour l'organisation de la justice, amèneront les clercs et le peuple à pardonner tout ce qu'ils ont souffert, et certainement ils consentiront à ce que le roi dépense pour leur salut, en secourant la Terre sainte, tout ce qu'il a exigé d'eux en sus de ce qui lui était dû<sup>69</sup>.

La guerre est traditionnellement une justification de la mise en place d'impôt, la guerre sainte à plus forte raison. Dans la réalité, Philippe le Bel lui-même utilise le prétexte de la croisade pour ses réformes intérieures et à fin de propagande dans la guerre contre la Flandre et ses attaques contre Boniface VIII et les Templiers. Son fils va du reste plus loin encore : au nom de la croisade, Philippe V met en effet en place une série de réformes du système monétaire, l'unification des poids et mesures et la récupération de domaines aliénés<sup>70</sup>. S'il n'influence pas directement le gouvernement capétien, Pierre Dubois avance des idées qui sont dans l'air du temps.

Enfin le projet de croisade dans l'esprit de Pierre Dubois est avant tout l'occasion pour le roi de France de redessiner la carte de l'Europe à son profit, de mettre le roi de France et sa postérité au sommet de la « République des chrétiens », car ils sont les plus dignes et les plus vertueux des princes. Les

---

<sup>67</sup> *De recuperatione...*, § 112, p. 102.

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> *Ibid.*, § 136, p. 125.

<sup>70</sup> Charles H. TAYLOR, « French Assemblies and the Subsidy in 1321 », *Speculum*, XLIII (1968), pp. 217-244.

exemples de domination universelle tels Alexandre, les empereurs romains ou Charlemagne influencent grandement la mentalité médiévale. L'optique n'est cependant jamais guerrière, la suprématie sur les autres nations s'acquiert *licite*, c'est-à-dire sans exaction<sup>71</sup>.

Il estime que les guerres entre les héritiers au royaume de Castille entravent beaucoup la récupération et la conservation de la Terre sainte. Ses connaissances sont d'ailleurs très diffuses, il semble ignorer la mort de Sanche IV et l'avènement de Ferdinand IV, mais quoiqu'il en soit, il soutient la cause des neveux de Philippe le Bel, les fils de Blanche, fille de Saint Louis, et de Ferdinand de la Cerda, fils d'Alphonse X. Un des fils doit être roi de Grenade et l'autre roi de Portugal, et il sera facile de convaincre les rois d'Aragon, de Navarre et de Majorque d'aider ce jeune roi de Grenade. Cela aiderait d'ailleurs à rendre la Sicile à son vrai roi Robert de Naples, fils de Charles II. Il précise, presque incidemment, que la paix dans ces régions favoriserait un départ pour la Terre sainte.

Dans un petit traité de 1308, Pierre Dubois engage Philippe le Bel à mettre son fils Philippe à la tête du royaume de Chypre et de Jérusalem, puis à conquérir l'Égypte<sup>72</sup>. Il serait en effet dommage que le second né de l'illustre roi de France ne soit pas destiné à de grands honneurs. Puis il écrit :

Ce serait une source de profit et d'honneur pour le roi de France, si le royaume et empire d'Allemagne allait à son frère et ses neveux à perpétuité [...]. Il pourrait avoir tous les territoires de ce côté du Rhin et le *dominium* direct et la sujétion des comtés de Provence et de Savoie, avec tous les droits que peut avoir l'empereur en Lombardie et dans les cités et territoires de Gênes et Venise<sup>73</sup>.

Le maître normand imagine que les grands électeurs de l'Empire se laisseraient dépouiller de leur droit en échange d'un comté ou de dix mille

<sup>71</sup> *Summaria brevis...*, fol. 12r<sup>o</sup>, p. 21.

<sup>72</sup> Ce traité est édité par Langlois à la suite du *De recuperatione...*, § 1, p. 131.

<sup>73</sup> *De recuperatione...*, § 116, p. 104 : « *Multum erit proficuum et honorabile domino regi Francorum si regnum et imperium Alemannie possit suo fratri nepotibusque perpetuo procurare [...] totam terram sitam citra Rinum Coloniensem, vel saltem directum dominium et subjectionem comitatuum Provincie et Saveie cum toto jure quod habere posset imperator in Lombardia, Januensi vel Venetensi civitatibus et territoriis* ».

livres. Ensuite le trône impérial deviendrait héréditaire et le roi de France nommerait un de ses frères ou fils sénateur de Rome. Si les Lombards, Génois, Vénitiens n'obéissent pas et refusent de verser les tributs et redevances qu'ils doivent à l'empereur, on les contraindrait en les attaquant de toutes parts et les récalcitrants seront exilés en Terre sainte. Les Romains, Toscans, Campaniens, Apuliens, Calabrais et Siciliens et tous les autres royaumes et provinces obéissant au pape se soumettront. Ainsi les rois d'Angleterre, d'Aragon et de Majorque obéiraient au roi de France de la même façon qu'ils sont obligés d'obéir aujourd'hui au pape au temporel. Enfin le trône capétien « pourrait conquérir l'Empire des Grecs sans confusion et désordre au sein du royaume de France »<sup>74</sup>.

Les motivations de Pierre Dubois ne sont jamais cyniques ou malveillantes et il est toujours soucieux du droit général et des droits particuliers qui doivent toujours être respectés, mais avec une certaine naïveté il estime que le mieux pour la bonne marche de l'humanité est que tout l'Occident comme la Terre sainte soient gouvernés par les Français.

Qu'il puisse être regardé comme radical, réformiste, pacifiste, colonialiste, nationaliste, gallican, pédagogue, féministe, raciste, expansionniste, laïciste — autant de qualificatifs nettement inappropriés car anachroniques —, Pierre Dubois développe un projet de croisade où le souci de la reconquête et la protection des Lieux saints ne tient, quoiqu'il en soit, qu'une place limitée. Contrairement à l'époque de Saint Louis, la croisade au XIV<sup>e</sup> siècle n'est en elle-même plus une priorité pour le roi de France. Pierre Dubois, dans son ombre et par ses écrits, lui fait tout à fait écho, et peut-être y trouve-t-on la raison pour laquelle les croisades restent dorénavant à l'état de projet.

---

<sup>74</sup> *Ibid.*